



Guide de remise des observations

Comment répondre à l'avis d'intention de recommander l'imposition de mesures ?

J'ai reçu mon rapport d'inspection professionnelle, où l'on fait mention d'éléments à améliorer dans ma pratique professionnelle. J'ai également reçu un avis m'informant de l'intention de la personne responsable de l'inspection professionnelle (PRIP) de recommander l'imposition de mesures au comité d'inspection professionnelle (CIP) pour l'amélioration de ma pratique professionnelle.

J'ai **quinze (15) jours**, à partir de la date d'envoi de l'avis, pour communiquer mes observations à la PRIP, comme prévu à l'article 25 du [Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#). Si je ne présente pas mes observations dans ce délai, la PRIP fera ses recommandations au CIP sans autre avis.

Que sont les observations ?

- › Les observations sont des commentaires que je formule sur les éléments du rapport d'inspection se rapportant au non-respect des normes attendues dans le cadre de ma pratique. Mes observations devront permettre à la PRIP de comprendre ma démarche, depuis l'inspection, pour améliorer ma pratique professionnelle.
- › La transmission des observations s'inscrit dans la grande démarche réflexive du processus d'inspection professionnelle (voir le schéma en page 7 du [Guide de l'inspection professionnelle](#)).
- › Le processus d'inspection est l'occasion de prendre un temps d'arrêt pour réfléchir à ma pratique professionnelle, en faire le bilan et y apporter les ajustements nécessaires. C'est donc l'occasion d'actualiser mes connaissances et mes compétences dans un souci constant d'offrir un service de qualité et de répondre aux normes de la profession.

Quoi inclure dans mes observations ?

Je peux inclure dans mes observations écrites :

- › mon adhésion et/ou désaccord à l'endroit de l'ensemble ou de certaines recommandations émises par la PRIP avec mes justifications ;
- › mes précisions ou explications relatives à certains énoncés figurant au rapport d'inspection et concernant principalement les constats relevés, s'il y a lieu ;
- › les actions réalisées après la lecture de mon rapport d'inspection professionnelle et les mesures mises en place pour répondre aux recommandations émises par la PRIP afin d'actualiser mes connaissances et consolider mes compétences dans l'exercice de ma pratique professionnelle.

Quand et à qui transmettre mes observations ?

Quand? Au plus tard quinze (15) jours après la date d'envoi de l'avis d'intention de recommander l'imposition de mesures.

À qui? Je transmets mes observations à l'attention de la PRIP par le biais de la section réservée à cet effet dans *Mon espace/Mon inspection*.